



Paris, le 23 janvier 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arbitrage surprenant et défavorable à Casablanca : Auchan fait front et décide de rester au Maroc

Le tribunal arbitral siégeant à Casablanca, auquel le groupe Auchan a soumis un litige avec l'ONA, premier groupe privé au Maroc, son partenaire dans les deux sociétés Marjane et Acima, a rendu hier une décision extrêmement surprenante et défavorable au groupe français.

En novembre 2000, Auchan a signé un protocole d'accord avec l'ONA prévoyant l'acquisition par Auchan de 49% du capital de Marjane, société comptant 6 hypermarchés et la création d' Acima, société de supermarchés, détenue également à 49% par Auchan. Ce protocole reflétait l'esprit de l'accord des parties : un contrôle conjoint et paritaire des deux entreprises. Les décisions importantes doivent nécessairement être prises par le Conseil de Surveillance à une majorité qualifiée des deux tiers, c'est-à-dire avec l'accord d'Auchan.

Le Directoire de chacune des deux entreprises était composé, depuis le début du partenariat, de façon paritaire, de deux membres, l'un issu de l'ONA et l'autre d'Auchan.

Le partenariat a bien fonctionné sur cette base jusque fin 2005.

Les deux sociétés se sont rapidement développées, conformément au plan adopté par les 2 actionnaires en 2001, Auchan apportant notamment son savoir faire en matière de commerce, de marketing, de formation, de logistique et d'achats. Ainsi Marjane compte 14 hypermarchés et Acima 22 supermarchés, le chiffre d'affaires ayant été multiplié par 4 depuis fin 2000.

Et courant 2006, la création d'un 15^{ème} hypermarché et de 5 supermarchés a été approuvée par les 2 actionnaires en Conseil de Surveillance.

Les dirigeants de l'ONA ont changé trois fois depuis 2000. Au Conseil de Surveillance du 2 mars 2006, l'ONA a fait voter, à une majorité simple, contre l'avis d' Auchan, une résolution prévoyant le passage de 2 à 3 du nombre des membres du directoire.

Ce coup de force est totalement contraire à la fois à l'esprit et à la lettre des accords entre les parties.

Après de nombreuses tentatives de conciliation au plus haut niveau, le groupe Auchan a dû se résoudre à demander que cette résolution fasse l'objet de la procédure d'arbitrage prévue au protocole.

Le tribunal arbitral, composé de 3 arbitres marocains (un arbitre choisi par chaque partie et un président désigné par le président du Tribunal de Commerce de Casablanca) vient de prononcer une sentence qui considère, en substance, que les dispositions de ce protocole sont nulles et sans effet en ce qui concerne l'objet du différend.

Christophe Dubrulle, président du Directoire du groupe Auchan a déclaré : « *Cette conclusion nous stupéfie littéralement ; elle est totalement contraire à l'esprit de nos accords, à toutes les pratiques du droit international et à tous les avis d'experts juridiques marocains et internationaux que nous avons consultés sur cette question. Je suis forcé d'en conclure que les protocoles d'accord internationaux signés par l'ONA semblent ne pas avoir de valeur au Maroc. »*

Auchan, qui a décidé de rester au Maroc via Marjane et Acima, entend continuer à consolider ces deux sociétés en intégration proportionnelle à 49% dans ses comptes IFRS, comme l'y autorise le « *contrôle conjoint* » clairement spécifié dans le protocole d'accord et matérialisé par les règles statutaires d'approbation des grandes décisions à une majorité des deux tiers des voix du Conseil de Surveillance.

Christophe Dubrulle a poursuivi « *Le résultat de cet arbitrage dont le déroulement n'a pas cessé de nous surprendre, ne change en rien notre détermination à rester au Maroc. Dans le cadre du maintien de ce contrôle conjoint, nous restons déterminés à développer, avec l'ONA, nos deux entreprises pour le long terme afin de continuer à servir au mieux nos nombreux clients marocains d'aujourd'hui et de demain. Nous sommes véritablement attachés à ce pays, à sa culture et à ses habitants que nous avons appris à connaître depuis maintenant plus de 6 ans.* »

Contact presse :

Auchan : Marie-Hélène Boidin Dubrulle: ☎ 01.58.65.08.08